

Communiqué de presse
13 juillet 2010 – Cour des comptes

**Rapport au Parlement fédéral :
audit de suivi de l'Ossom**

Dans son rapport transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine les suites apportées à son audit (publication février 2006), concernant le régime de sécurité sociale géré par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (Ossom). L'audit analyse les mesures prises, en particulier dans le secteur des pensions. Un commissaire spécial a été nommé en avril 2010 pour suivre notamment la mise en œuvre des remarques de la Cour en collaboration avec l'Ossom.

À l'origine, le régime de sécurité sociale d'outre-mer avait pour objectif d'assurer, dans l'intérêt de l'expansion économique de la Belgique, une couverture sociale pour les Belges poursuivant une carrière outre-mer. Il s'appliquait également aux étrangers travaillant dans les entreprises employant des Belges. Au moment de l'audit initial (rapport 2006), ce système facultatif de sécurité sociale géré par l'Ossom depuis les années 60 était ouvert à toute personne qui, quelle que soit sa nationalité, exerçait une activité professionnelle en dehors de l'Espace économique européen. Devenu, au fil du temps, un système de capitalisation sans actifs pour couvrir les réserves mathématiques, ce régime est à charge de l'État qui verse chaque année une subvention égale à la différence entre les dépenses et les recettes.

Dans son audit initial, la Cour des comptes avait formulé plusieurs recommandations visant notamment à restreindre le champ d'application du régime et à réformer le système de calcul des pensions afin de limiter l'intervention financière de l'État. Dans leur réponse conjointe du 3 février 2006, le ministre des Affaires sociales et le ministre des Pensions avaient souscrit à l'ensemble des recommandations de la Cour et annoncé la désignation d'un commissaire spécial chargé d'analyser et de réformer l'Ossom.

L'audit de suivi mené en 2009 (publication en 2010) montre que les mesures permettant de répondre aux recommandations de la Cour des comptes, visant pour l'essentiel à diminuer l'intervention de l'État en faveur de ce régime, ont été prises. Les engagements ministériels se sont concrétisés par l'entrée en vigueur de dispositions légales qui ont modifié en profondeur le régime de la sécurité sociale d'outre-mer.

Ainsi, le champ d'application est désormais limité, pour les non-européens, aux personnes employées dans une entreprise ayant un siège social en Belgique. L'intervention de l'État dans la branche « pension » a été réduite par la diminution du taux d'intérêt et la suppression du système de réactualisation des cotisations au coût de la vie lors du calcul de la rente. En matière de soins de santé, des contrôles systématiques des conditions d'assurabilité, élargis à l'ensemble des assurés sociaux ont permis de réduire l'intervention de l'État. Par ailleurs, l'Ossom a décidé de ne plus conclure à l'avenir des contrats individuels (dits « 900.000 ») soins de santé, sans base légale, pour les assurés ne répondant pas aux conditions de l'assurance soins de santé ordinaires.

Toutefois, l'analyse de l'adéquation de ce régime avec les règles européennes en matière de libre concurrence n'a pas encore eu lieu.

Il subsiste en outre une inégalité entre les personnes relevant de l'assurance continuée et celles bénéficiant d'un « contrat 900.000 ». Bien que l'Ossom, en raison du caractère résiduaire de ces contrats, n'y soit pas favorable, la Cour des comptes estime que, pour

des raisons d'équité, il conviendrait de modifier ce type de contrats afin que seul le tarif de l'Inami soit d'application pour le remboursement des soins de santé.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que l'Ossom fonctionne toujours dans le cadre du premier contrat d'administration conclu avec l'État belge (2003-2006), prorogé jusqu'au 31 décembre 2009.

Le conseil des ministres du 25 mars 2010 a décidé de nommer un commissaire spécial auprès de l'Ossom chargé de réformer ce régime de sécurité sociale et en particulier de suivre la mise en œuvre des remarques de la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Viabilité et perspectives du régime de sécurité social d'outre-mer – audit de suivi » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (26 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Line Emmerechts
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 89 85